

DIJON, le 28 avril 2003

Affaire suivie par M. Jean-Luc BARRIER
8, rue Marcel Dassault – BP 96609 – 21066 DIJON Cedex
Téléphone : 03.80.29.40.10 – Télécopie : 03.80.29.41.33
Adresse mél : jean-luc.barrier@industrie.gouv.fr
C:\Temp\Export\Niveau3_28-4-2003_54_1162_540011.doc
Groupe de Subdivisions de Côte d'Or
JLB/CL/240403

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
en CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**
Séance du 3 juin 2003

OBJET : Tours aéroréfrigérantes – Prévention de la légionellose.

I – RAPPEL DU CONTEXTE

M. le directeur de la prévention des pollutions et des risques a appelé l'attention sur les risques liés à la présence de legionella dans les installations de réfrigération de type tour aéroréfrigérante ou condenseur évaporatif (cf. lettre du 23 avril 1999).

En effet, dans son rapport, le R.N.S.P. (réseau national de santé publique) indique que du 29 juin au 1^{er} juillet 1998, quatre cas de légionelloses ont été signalés par le système de la déclaration obligatoire et par le réseau européen de surveillance des légionelloses chez des sujets britanniques ayant séjourné à Paris dans les dix jours précédant le début de la maladie. Une enquête épidémiologique, environnementale et micro biologique a été initiée afin d'identifier une source commune de contamination, telle qu'un panache émis par une tour aéroréfrigérante et proposer des mesures de contrôle.

Un cas a été défini par la survenue d'une pneumonie en juin ou juillet chez un sujet ayant séjourné à Paris. Dix jours avant le début de la maladie avec au moins : un isolement de legionella spp. Dans un prélèvement clinique, une immunofluorescence directe positive, une augmentation du titre d'anticorps, la présence d'antigène soluble urinaire (cas confirmé) ou un titre d'anticorps élevé (cas possible). Les cas nosocomiaux ont été exclus. Une enquête cas témoin a été réalisée chez les français ayant séjourné à Paris en juin (trois témoins par cas appariés sur l'âge, le sexe et le département de résidence). Les installations soumises à déclaration ou autorisation préfectorale pouvant comporter une tour aéroréfrigérante et situées dans la zone fréquentée par les patients (trente neuf sites) ont fait l'objet d'une enquête environnementale en considérant à risque les systèmes humides et pouvant émettre un panache (système ouvert). Parmi ces trente neuf sites, sept ont été considérés comme suspects (trois sites ayant présenté des dysfonctionnements dont un avec des prélèvements positifs à L pneumophile ayant l'épidémie et quatre sites ayant une situation proche des lieux fréquentés par les patients) et ont fait l'objet d'une enquête de terrain avec prélèvements. Un hôtel fréquenté par deux malades a fait l'objet d'une inspection environnementale et de prélèvements d'eau.

Vingt cas, dont dix neuf confirmés, ont été considérés (onze français et neuf touristes européens), moyenne d'âge : cinquante et un ans (vingt neuf à soixante dix sept ans). Quatre patients (vingt pour cent) sont décédés. Plus de la moitié des cas sont survenus entre le quinze et le vingt et un juin. Les six souches des *L pneumophila*, sérogroupe 1 isolées chez des malades, avaient le même pulsotype. Seize des dix neuf malades (quatre vingt quatre pour cent), pour lesquels l'information est disponible, étaient passés dans quatre arrondissements contigus situés au nord de la Seine. L'enquête cas témoins (huit cas et vingt quatre témoins) indique une association entre la maladie et la fréquentation de l'un de ces quatre arrondissements (2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}). OR = 15, (IC à 95 % : 1,3-166,9). Aucun équipement à risque de générer un aérosol n'a été retrouvé dans l'hôtel et la souche de *L pneumophila* (300 à 2.103 UFC/L) dont trois par *L pneumophila* sérogroupe 1 (2.104 à 106 JFC/L). Dans un de ces trois sites, la souche avait un pulsotype identique à celui des six souches cliniques.

Il est conclu de ceci que la dissémination d'aérosols contaminés à partir d'une tour aéroréfrigérante est la source la plus probable de cette épidémie sans que l'on puisse affirmer qu'elle en soit l'unique.

II – PROPOSITION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

En l'état actuel des réflexions, il apparaît approprié de renforcer les prescriptions concernant :

- l'entretien des installations ainsi soupçonnées (vidange et désinfection au moins une fois par an sauf cas particulier),
- l'analyse annuelle des légionnelles dans l'eau des circuits de refroidissement.

Il est donc proposé, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, de compléter les prescriptions applicables aux installations à pulvérisation d'eau dans un flux d'air exploitées sur les sites soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

La liste des sociétés concernées en Côte d'Or est la suivante :

- AMORA à Chevigny-saint-Sauveur,
- AMORA à Dijon,
- BOURGOGNE FONDERIE à Châtillon-sur-Seine,
- DMV à Montbard,
- NESTLE à Dijon,
- PLASTO à Chenôve,
- SEB à Selongey,
- SURFACE SPECIALTIES FRANCE à Longvic,
- SYNKEM à Chenôve,
- SOFTAL à Nuits-saint-Georges,
- VALTI à Montbard,
- V et M FRANCE à Montbard,
- VALTIMET à Venarey-les-Laumes.

Pour ce faire, un canevas d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport pour être soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées

JL. BARRIER

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE**

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
8 rue Marcel Dassault – BP 96609
21066 DIJON CEDEX
03.80.29.40.10 – Fax : 03.80.29.41.33.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

JLB/CL/240403

DIJON, le 28 avril 2003

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET :		
Affaire dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Départemental d'Hygiène :		
Tours aéroréfrigérantes Prévention de la légionellose		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Pour suites à donner
. Projet d'arrêté préfectoral	1	Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
		A. RATAYZYK

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
8 rue Marcel Dassault – BP 96609
21066 DIJON CEDEX
03.80.29.40.10 – Fax : 03.80.29.41.33.

BORDEAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales
Service SANTE ENVIRONNEMENT
16-18 Rue Nodot
21033 DIJON CEDEX

JLB/CL/240403

DIJON, le 28 avril 2003

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement		
Tours aéroréfrigérantes Prévention de la légionellose		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.
. Projet d'arrêté préfectoral	1	
		Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
		A. RATAYZYK